



21 AVRIL 1989 3

REALISATION DE LA CONDITION
SUSPENSIVE

INJ

Acte du 20 Décembre 1982

Contenant CESSION DE PARTS par

Monsieur DEMACHY au profit de Monsieur BORIES

12161

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS

Le vingt et un avril

Maître Dominique PERINNE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée " Jean PERINNE, Dominique PERINNE, Bernard MERLAND et Bruno de LAPASSE, Notaires Associés" Société titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à Paris, rue de Berri, n°4 (8°)

a reçu le présent acte authentique à la requête de :

Monsieur Christian BORIES

Né le 26 Décembre 1950 à Perpignan (Pyrénées Orientales)

époux de Madame Laurence Marie Claire BORIES, née REBILLY, avec laquelle il demeure à Saint Cloud (Hts de Seine) rue Laval n°16.

Mr et Mme BORIES mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me REVOL, notaire à Paris, le 4 Juin 1980, préalablement à leur union célébrée le 27 Juin 1980 à la mairie de Saint Cloud (Hts de Seine), lequel régime n'a subi aucune modification depuis cette date.

Mr BORIES, préalablement à la déclaration qui va suivre, a exposé ce qui suit :

1°) Suivant acte reçu par le notaire associé soussigné le 20 Décembre 1982, enregistré le 21 décembre 1982 Boulevard 730 case 5 a été constitué la Société Civile Professionnelle dénommée "Michel DEMACHY, Christian BORIES, Notaires Associés", société titulaire d'un Office Notarial à Livry Gargan (Seine Saint Denis) 125, avenue Aristide Briand. Son capital de 3.802.000 Francs a été divisé en 3802 parts sociales de 1.000 Francs chacune, attribuées :

- A Mr DEMACHY à concurrence de 3800 parts
- A Mr BORIES à concurrence de 2 parts.

2°) Suivant acte reçu par le notaire associé soussigné, le 20 Décembre 1982, enregistré le 21 décembre 1982 Boulevard N° 730 case 6, Mr DEMACHY a cédé à Mr BORIES 1899 parts de la société susnommée.

Cette cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de un million huit cent quatre vingt dix neuf mille Francs (1.899.000 Frs).

Cette cession a été conclue sous les conditions suspensives de la nomination de Mr BORIES aux fonctions de Notaire Associé et de l'obtention par Mr BORIES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un prêt de un million quatre cent trente six mille Francs (1.436.000 Frs).

Ceci exposé, Mr BORIES déclare ce qui suit :

1°) Suivant arrêté de Mr le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 21 Mars 1983, publié au Journal Officiel du 31 Mars 1983, Mr Christian BORIES a été nommé Notaire Associé.

2°) la prestation de serment devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny est fixée au 28 Avril 1983.

3°) Suivant acte reçu par par le Notaire Associé soussigné ce jour, la Caisse des Dépôts et consignations a consenti à Mr BORIES le prêt ci-dessus énoncé.

Par suite, les conditions suspensives contenues dans l'acte de cession de parts, en date du 20 Décembre 1982, se trouvent entièrement réalisées à compter de ce jour.

Fait et passé à Paris (8° arrondissement) rue de Berri n°4 en l'Etude du Notaire Associé soussigné.

L'an mil neuf cent quatre vingt trois

Le vingt et un avril

Et lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire Associé.

Suivent les signatures

En marge se trouve la mention suivante :

"Enregistré à Paris 8ème- Recette du Roule Artois, Le 25 Avril 1983
bordereau N° 229 case 4

Reçu : TROIS CENT QUINZE MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE FRANCS

Signé: Illisible

POUR COPIE AUTHENTIQUE établie sur TROIS -----
pages, réalisée sur matériel RANX XEROX 1050, agréé
par arrêté du Ministre de la Justice en date du 7
Octobre 1986, exactement collationnée certifiée
conforme à la minute, sans renvoi ni mot rayé nul.
mais contenant une barre transversale.

Les feuilles du présent document authentique
sont réunies par un procédé (consistant en deux
rivets et un ruban plastique de couleur bleue)
empêchant toute addition ou substitution.

En conséquence, elle n'ont pas été paraphées
par le notaire associé soussigné en application de
l'article 13 du décret N° 71-941 du 26 Novembre 1971.

L' AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF
Le 19 Juillet 1989

Les présentes ont été collationnées et reconnues conform
à la minute par Me Dominique PERINNE, Notaire Associé à PARIS, soussig
successeur immédiat de Me Jean PERINNE, Notaire Associé et comme
présentateur des minutes de l'exercice de ce dernier.

